

DEC211334DR07

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR5292 intitulée Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5292, intitulée Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, dont le directeur est Olivier BERTRAND ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR5292, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Laurent BEZIN, directeur adjoint, à Mme Anne Marie HELLE, Ingénieur de recherche, à Mme Florence TAMISSA-LEGER, Assistant ingénieur, à Mme Sandra CHINEL, Technicien et à Mme Sonia ALOUCHE, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC161815DR07 du 1er juillet 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet au 1er mars 2021, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20 mai 2021

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

